

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00171

Numéro SIREN : 798 212 692

Nom ou dénomination : 2 i 030

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2021 sous le numéro de dépôt 8544

8544

2 i 030

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5.667 €

SIEGE SOCIAL : 178 B QUAI CHARLES ROISSARD – 73000 CHAMBERY

RCS CHAMBERY 798 212 692

=====
**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2021
à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
ET LE VINGT-NEUF JUIN A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Les actionnaires de la Société par actions simplifiées « 2i030 », au capital de 5.667 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry de VIGNEMONT en sa qualité de Directeur Général de la société AZUR 4.0, Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

La société AUDITEURS CONSEILS ET ASSOCIES RHONE ALPES, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Philippe CREPS, est

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Décision à prendre par application des articles L-227-1, L-225-248 et L-244-1 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société (en cas de perte de la moitié du capital social),
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président déclare ensuite :

- que les formulaires de procuration adressés aux actionnaires par la Société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par les statuts
- et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée :

~ ~

- le projet de résolutions présentées par le Président
- l'inventaire, le bilan le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2020
- le rapport du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes

Lecture est donnée du rapport du Président, puis Monsieur le Président invite les actionnaires à prendre la parole.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que le bilan de la Société, établi à la date du 31 décembre 2020 fait apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social dont le montant est de 5.667 euros et statuant conformément aux dispositions des articles L-227-1, L. 225-248 et L-244-1 du Code de commerce et des dispositions statutaires, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la Société.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITE.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : **L'UNANIMITE.**

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

